

L'INTRODUCTION

Le gouvernement fédéral a adopté une loi visant à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles en milieu de travail qui ont une incidence négative sur les personnes handicapées. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* et le *Règlement canadien sur l'accessibilité* exigent que les entités sous réglementation fédérale préparent et publient des plans d'accessibilité qui énoncent les plans de ces entités pour répondre aux exigences de la loi. Ce plan a été préparé en réponse à l'exigence.

GÉNÉRALITÉS

RÉSUMÉ

Fast Trucking Service Ltd. (FTS) s'engage à apporter des améliorations à la création d'un environnement sans obstacle pour le personnel et les visiteurs, y compris les personnes handicapées. Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services de manière égale et ceux qui travaillent avec nous ont le droit d'effectuer leur travail sans obstacle. La Société contribuera à l'insaisissement du Canada en :

- travailler à cerner et à éliminer les obstacles pour les personnes handicapées ;
- prévenir de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées ;

DÉFINITIONS

L'accessibilité fait référence aux besoins des personnes handicapées qui font l'objet d'une prise en compte intentionnelle et réfléchie lorsque les produits, les services et les installations sont construits ou modifiés afin qu'ils puissent être utilisés et appréciés par des personnes de toutes capacités.

Les obstacles sont tout ce qui est physique, architectural, technologique ou comportemental, tout ce qui est fondé sur l'information ou les communications, ou tout ce qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique qui entrave la participation pleine et égale à la société d'une personne ayant une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle, ou une limitation fonctionnelle.

Les déficiences sont une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication et sensorielle, ou une limitation fonctionnelle de nature permanente, temporaire ou épisodique. Il peut être évident ou non en interaction avec un obstacle d'entraver la participation pleine et égale d'une personne à la société.

PUBLICATION ET RÉVISION

Comme l'exige la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, nous publierons chaque année un rapport d'étape qui mesure nos progrès par rapport à nos engagements. Nous examinerons et mettrons également à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports d'étape et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront façonnés par les consultations requises dans le cadre de la loi.

COMMENTAIRES, RÉTROACTION, DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le FTS accueille favorablement les commentaires du public, des employés et de nos intervenants sur notre plan d'accessibilité. Cette rétroaction est un moyen précieux d'évaluer d'autres obstacles à l'accessibilité qui n'ont pas encore été cernés. Les personnes qui fournissent une rétroaction officielle recevront un accusé de réception de leur rétroaction de la même manière qu'elle a été reçue, à moins que la rétroaction ne soit soumise de façon anonyme. Les commentaires anonymes demeureront anonymes et confidentiels à moins que la personne ne consente à la divulgation de ses renseignements personnels.

La Société examinera les commentaires reçus de bonne foi et envisagera des mesures pour éliminer les obstacles identifiés dans les commentaires qu'elle reçoit.

Toute demande de renseignements et toute rétroaction peut être adressée à :

Personne-ressource : Greg Wall – Conseiller en SSE/Opérations
Adresse postale : C.P. 700, Carnduff (Saskatchewan), S0C0S0
Courriel : kramer@fasttruckingservice.com
Téléphone : 306-482-8550

Autres formats de communication

Le plan d'accessibilité sera disponible sur demande dans les formats et versions suivants : imprimé, gros caractères, braille, électronique, audio. Les demandes de médias substitués doivent être adressées à la personne-ressource déjà nommée. Les demandes de plan d'accessibilité seront faites dès que possible. Les formats audio ou braille seront fournis dans les quarante-cinq jours suivant la réception de la demande. Tous les autres formats demandés seront fournis dans les quatorze jours ouvrables suivant la réception de la demande.

CONSULTATIONS

FTS a élaboré en collaboration notre plan d'accessibilité en consultation avec notre personnel, y compris les personnes handicapées et les alliés. Leur point de vue a été intégré à l'élaboration de notre plan.

Nous avons recueilli les commentaires et les commentaires de notre personnel en utilisant les méthodes suivantes :

- Sondage à l'échelle de l'entreprise – FTS a distribué un sondage exhaustif à tout le personnel. Demander à tout le personnel handicapé ou non de participer. L'enquête a porté sur divers aspects de l'accessibilité. Le sondage a aidé à recueillir des renseignements sur les obstacles à l'accessibilité au sein de notre organisation.
- Entrevues personnelles avec des employés handicapés qui étaient prêts à partager leurs expériences avec les obstacles à l'accessibilité tout en travaillant pour FTS. Les entrevues ont aidé à recueillir des renseignements sur les obstacles à l'accessibilité au sein de notre organisation.

ABORDER LES DOMAINES IDENTIFIÉS DANS LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ

EMPLOI

Obstacle(s) identifié(s) :

- Il n'y a pas de processus clair pour demander des mesures d'adaptation pour le personnel actuel.
- Aucun processus n'est en place pour que les candidats à un emploi demandent officiellement des mesures d'adaptation pendant le processus d'embauche.

Mesures d'amélioration :

- Réviser la politique afin de décrire clairement le processus à suivre pour que le personnel actuel demande des mesures d'adaptation.
- Élaborer un processus officiel pour que les candidats à un emploi demandent officiellement des mesures d'adaptation pendant le processus d'embauche et les intègrent à la politique.
- Communiquer les politiques et les processus au personnel une fois la date à laquelle ils ont été terminés.
- Former le personnel (RH, direction et employés) à l'exécution d'une demande d'adaptation par un employé ou un employé en perspective.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Échéancier : À terminer d'ici la fin de la 1re année suivant la publication du rapport.

L'ENVIRONNEMENT DE CONSTRUCTION

Obstacle(s) identifié(s) :

- Certaines zones entravent l'accès au personnel ayant des problèmes de mobilité.
- Aucune proactivité visant à assurer l'accessibilité dans les installations futures, les rénovations ou les propriétés locatives n'est prise en compte.

Mesures d'amélioration :

- Déterminer les principales voies d'accès pour surmonter les obstacles qui entraveraient les problèmes de mobilité du personnel (toilettes, entrées principales, etc.)
- Élaborer un plan pour éliminer les obstacles aux voies principales, y compris toute considération budgétaire proposée.
- Dans la mesure du possible, nous travaillerons avec nos propriétaires pour améliorer l'accessibilité dans les propriétés locatives où nos employés effectuent des travaux.
- Élaborer une politique officielle concernant les considérations d'accessibilité dans les installations, les rénovations et les propriétés locatives futures.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Calendrier : À terminer d'ici la fin de la 3e année suivant la publication du rapport.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Obstacle(s) identifié(s) :

- Vous ne savez pas si le site Web de l'entreprise est accessible.
- Faible connaissance de l'entreprise des technologies d'assistance pour le personnel ou les personnes qui en font la demande.

Mesures d'amélioration :

- Vérifiez le site Web par rapport aux exigences d'accessibilité (accessibilitychecker.org).
- Contactez le responsable du site Web pour réviser les éléments répertoriés comme ayant échoué dans le vérificateur d'accessibilité.
- Options technologiques d'assistance à la recherche pour des outils tels que les lecteurs d'écran, les lecteurs de texte, les logiciels de saisie vocale, les dispositifs d'entrée alternatifs (pointeurs de tête, traqueur de mouvement / eye tracker, dispositifs d'entrée à commutateur unique), le texte à la parole, le sous-titrage codé, le contraste élevé, etc.

- Dresser une liste des technologies d'assistance disponibles, où et comment les acquérir, afin de les fournir en temps opportun lorsque des mesures d'adaptation sont demandées.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Échéancier : À terminer d'ici la fin de la 2e année suivant la publication du rapport.

TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION AUTRES QUE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Obstacle(s) identifié(s) :

- Faible connaissance par l'entreprise des solutions de rechange et des formats de communication accessibles afin de fournir des formats de rechange au besoin ou sur demande.

Mesures d'amélioration :

- Déterminer des solutions de rechange et des formats de communication accessibles communs.
- Identifier et cataloguer les fournisseurs de services de ces formats.
- Créer une longue liste de solutions de rechange/formats accessibles et de fournisseurs de services afin d'exécuter d'autres demandes de communication dans les délais indiqués dans le Règlement sur l'accessibilité Canada.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Échéancier : À terminer d'ici la fin de la 2e année suivant la publication du rapport.

L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS, EN SERVICES ET EN INSTALLATIONS

Obstacle(s) identifié(s) :

- À l'heure actuelle, le FTS n'a pas de procédures ou de pratiques en ce qui concerne la prise en compte de l'accessibilité lors de l'approvisionnement.

Mesures d'amélioration :

- Élaborer des procédures ou des pratiques d'approvisionnement qui comprennent des contrôles d'accessibilité à utiliser lors de l'achat de biens, de services ou d'installations.

- Communiquer les procédures et les pratiques nouvellement élaborées au personnel aux fins d'utilisation.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Échéancier : À terminer d'ici la fin de la 2e année suivant la publication du rapport.

CONCEPTION ET PRESTATION DE PROGRAMMES ET DE SERVICES

Obstacle(s) identifié(s) :

- Fts n'a pas de processus officiel pour s'assurer que la conception ou la révision des programmes, des services et des politiques de l'entreprise tiennent compte de l'accessibilité.

Mesures d'amélioration :

- Élaborer une politique d'accessibilité officielle qui aide à appliquer l'optique de l'accessibilité lors de l'élaboration ou de la révision des programmes, des services et des politiques de l'entreprise. S'assurer que les lignes directrices et les listes de vérification de l'accessibilité sont incluses dans la politique dans la mesure du possible.
- Communiquer et former le personnel à la nouvelle politique une fois terminée.

Partie(s) responsable(s) : Le conseiller en SSE/représentant des opérations sera responsable. La partie déclarée demandera l'aide de la direction et des RH au besoin.

Calendrier : À terminer d'ici la fin de la 3e année suivant la publication du rapport.

TRANSPORTS

FTS est un transporteur commercial qui transporte des marchandises pour les clients. FTS n'offre ni ne fournit de services de transport aux personnes dans le but de transporter des personnes pour un tarif. Cela signifie que les normes de transport définies dans la Loi canadienne sur l'accessibilité ne sont pas visées par le présent plan d'accessibilité.

CONCLUSION

Nous reconnaissons que nous avons des possibilités d'amélioration de l'accessibilité. Ce plan et les plans subséquents nous aideront à prendre des mesures significatives pour cerner, éliminer et prévenir les obstacles.